

MINISTÈRE de la CULTURE

~~XXX~~~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

et de la COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉde la Culture et de la
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 6 octobre 1978.

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- l'Immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques

AISNE**LAON****Cathédrale**

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre du facteur Didier d'Epinal, 1899.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'AISNE et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

20 FEV. 1979

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Signé : C. PATTYN

COPIE